

UBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 6 avril 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2023

Présents : 11/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ACCUEIL JEUNES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS et LES COMMUNES DE DOMAZAN, FOURNES et ESTEZARGUES 2023

Sur présentation à l'Assemblée du projet des Francas pour l'accueil des jeunes (12-17 ans) en coopération avec les communes de Domazan, Estézargues et Fournès.

Ce projet, existant depuis 2 étés, a déjà reçu un avis favorable des 3 communes pour sa reconduction. L'accueil devrait se faire cet été sur la commune d'Estézargues. En cas d'impossibilité, la commune de Domazan a accepté d'accueillir les activités à destination des adolescents.

OUVERTURE 20323

- 10 au 28 juillet 2023,
- Destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans du territoire des 3 communes,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard),
- Un service de navettes (en minibus) qui permet de récupérer les adolescents avant le temps d'activités (cela encourage leur mobilité et permet aux familles de ne pas être sollicitées durant la journée sur des horaires décalés),
- Proposition de temps d'activités variés sous différentes formes :
 - ❖ Journée,
 - ❖ Demi-journée ou soirée,
 - ❖ Journée en extérieur

Les jeunes des communes adhérentes ont la possibilité de profiter d'un ramassage en minibus pour les accompagner de la mairie de leur commune jusqu'à l'Espace Jeunes situé sur la commune de Estézargues à la salle des fêtes, selon un planning de ramassage défini. Le trajet Aller-Retour sera facturé 1 euros par jeune profitant de ce service par journée d'activité.

De ces tarifs seront également déductibles les aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, attribuées aux familles. Cette participation est soumise au quotient familial et peut aller de 3 € par enfant et par jour à 4 €. Le paiement est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée.

Les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil de loisirs selon leur quotient familial seront les suivants :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €

Demi-journée locale : se déroule sur le territoire (sous le format 4h) d'animation en journée ou en soirée, ne mobilise pas de coût de transport, pas d'achat prestation extérieure

Journée locale : animation sur la journée (sous format 8h), ne mobilise pas de coût de transport, pas d'achat prestation extérieure

Les communes s'engageront à verser aux FRANCAS un coût fixe :

- Permettant de supporter les charges fixes liées à la mise en place des accueils

Avec 1 animateur/trice, le coût fixe est évalué à 3 390,55 € pour 8 enfants maximum, soit 1 130,18 € par commune, indifféremment du nombre d'enfants concernés. Il comprend les charges de personnel et 50% de charge de gestion due à l'organisation de l'activité.

Avec 2 animateurs/trices, le coût fixe est évalué à 6 635,55 € soit 2211,85 € par commune.

Le nombre d'enfants sera calculé sur la moyenne de présence sur la période.

- Permettant de supporter les charges variables liées à la mise en place des accueils

De 15,00 € par demi-journée (4 heures) comme par jour (8 heures) comme journée en extérieur et par enfant pour les activités sans hébergement

Ces coûts seront versés en fin de période, sur présentation d'une facture récapitulative faisant apparaître les états de présence des enfants par commune.

Un bilan qualitatif et quantitatif, ainsi qu'un compte de résultat analytique de l'activité, sera présenté aux communes durant le dernier trimestre de l'année 2023.

L'ensemble des conditions tarifaires est explicitement indiqué dans la convention.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce projet d'accueil des jeunes pour l'été 2023,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, ci-dessus, aux parents,
- **APPROUVE** les tarifs proposés aux communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut un des adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

